

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 05 octobre 2022  
Procès-verbal n° 07

**Présidente** Mme Maryse MOREAU.  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 06 sans modification.

\*\*\*\*\*

## SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		3	08/10/22	24899367	Montmorillon (2) / Poitiers 3 cités (1)	Coupe de France	à fixer
D1		3	05/10/22	24899368	Château Larcher (1) / Oyré Dangé (1)	Coupe de France	à fixer
D2	B	2	01/10/22	24902903	Lusignan (1) / Ligugé (3)	Panne d'éclairage	05/11/22 à 20h
D4	C	3	09/10/22	24800789	Poitiers 3 cités (2) / Nalliers (1)	Coupe de France	à fixer

## SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		2	16/10/22	24923560	Ligugé (1) / Vaidivienne (1)	Coupe de France	05/11/22
Fém D3	A	3	02/10/22	25015374	Moncoustant (1) / L'Ermière (1)	Coupe de France	06/11/22

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission a remarqué que depuis le début de la saison la FMI n'était pas toujours utilisée.

Avec la mise en place de la nouvelle application, la Commission n'a pas sanctionné et accepté les feuilles de match papier mais constate que ce sont souvent les mêmes clubs qui n'arrivent pas à utiliser la FMI.

La Commission invite les clubs à vérifier que tous les paramètres ont bien été enregistrés et en cas de difficultés à se rapprocher du secrétariat du District.

\*\*\*\*\*

### Rappel du règlement (article 23.D des RG de la LFNA)

#### D – Couleurs des équipes - Numérotation

- 1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.
- 2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.
- 3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).
- 4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

\*\*\*\*\*

## Modification réglementaire votée à l'AG du District du 10/06/22 à Poitiers

Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de **moins de 23 ans** au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2.a des RG de la LFNA

Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves

\*\*\*\*\*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Cissé (du 17/10/22 au 11/11/22), Oyré (éclairage interdit du 05 au 17/10/22), Savigné (à compter du 30/09/22), St Georges les Baillargeaux (terrain honneur du 04/10/22 au 20/11/22).

### JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

**- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.**

\*\*\*\*\*

ACG Foot Sud 86	Espoir	Ozon
Aslonnes	Fontaine le Comte	Payroux Charroux Mauprévoir
Availles en Châtellerault	Jardres	Poitiers 3 cités
Biard	Jaunay Marigny	Poitiers Asac
Boivre	La Pallu	Poitiers Gibauderie
Buxerolles	Leigné sur Usseau	Poitiers Portugais
Champagné St Hilaire	Lusignan	Sommières St Romain
Chasseneuil St Georges	Mignaloux Beauvoir	St Benoît
Château Larcher	Montmorillon	St Christophe
Châtellerault SO	Naintré	St Léger de Montbrillais
Chauvigny	Nalliers	St Maurice Gençay
Civaux	Neuville	Stade Poitevin
Coussay	Nieuil l'Espoir	Verrières
Dissay	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
		Vouillé

## DÉPARTEMENTAL 1

### **Oyré Dangé (1)**

Courriel de la Mairie de Oyré (05/10/22 à 12h04) informant que l'éclairage du stade municipal de Oyré ne serait plus utilisé du 07/10/22 au 17/10/22.

Toutes les rencontres de Oyré Dangé (1) se joueront le dimanche à 15h durant cette période.

## DÉPARTEMENTAL 2

### **Match n° 24899486 : Vouneuil Béruges (1) – Montamisé (1) en poule A du 18/09/22**

Courriel du club de Vouneuil Béruges (19/09/22 à 10h29) envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

### **Match n° 24899490 : Ingrandes (1) – Fontaine le Comte (2) en poule A du 02/10/22**

Feuille de match papier reçue.

### **Match n° 24899493 : Thuré Besse (1) - Vouneuil Béruges (1) en poule A du 02/10/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Frédéric OUVARD (02/10/22 à 19h23) signalant un problème de tablette et donnant les informations pour compléter la feuille de match (score, avertissement et remplacements).

Courriel du club de Thuré Besse (04/10/22 à 10h49) envoyant la photo de la composition des 2 équipes.

La Commission établira la feuille de match dès la réception par les 2 clubs du nom des arbitres assistants et du/des délégué/s à recevoir avant le **mercredi 12 octobre 2022**.

**Dossier en instance.**

### **Poule B : ACG Foot Sud 86 (1)**

Courriel du club d'ACG Foot Sud 86 (04/10/22 à 09h06) signalant que l'éclairage du stade de Beauséjour à Civray ne serait plus utilisé à compter du 08/10/22.

Toutes les rencontres d'ACG Foot Sud 86 (1) se joueront le dimanche à 15h à compter de cette date.

### **Match n° 24902903 : Lusignan (1) – Ligugé (3) en poule B du 01/10/22**

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Vincent DURAND (04/10/22 à 19h32) et du club de

Lusignan (04/10/22 à 18h56) signalant une panne d'électricité sur une partie de la commune de Lusignan d'une durée supérieure à 45 minutes et empêchant le début du match.

Match non joué suite à une panne d'éclairage, la rencontre en rubrique sera à jouer le samedi 05/11/22.

### **Match n° 24902904 : Mignaloux Beauvoir (2) – St Julien l'Ars (1) en poule B du 02/10/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean Pierre LECOMTE (03/10/22 à 14h21) signalant que la tablette n'avait pas fonctionné et envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24902905 : ACG Foot Sud 86 (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 01/10/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Alexandre DEMASSIEUX (03/10/22 à 15h08) signalant l'entrée en jeu du n° 7 de Poitiers Cep en remplacement du n° 10.

Feuille de match modifiée par la Commission.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 3

**Poule A : Oyré Dangé (2)**

Courriel de la Mairie de Oyré (05/10/22 à 12h04) informant que l'éclairage du stade municipal de Oyré ne serait plus utilisé du 07/10/22 au 17/10/22.

Toutes les rencontres de Oyré Dangé (2) se joueront à le dimanche à 15h durant cette période.

**Match n° 24899887 : Châtelleraut SO (3) – Naintré (2) en poule A du 02/10/22**

Courriel du club de Châtelleraut SO (02/10/22 à 16h28) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24900148 : Vouneuil Béruges (2) – Quinçay (1) en poule B du 18/09/22**

Courriel du club de Vouneuil Béruges (19/09/22 à 10h29) envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

**Match n° 24900154 : St Benoît (2) – La Pallu (1) en poule B du 01/10/22**

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Thor TRUTON signalant un problème au moment de saisir les « informations arbitre », complété par un courriel (02/10/22 à 01h16) avec photo de l'ébauche de la feuille de match.

Rapports FMI reçus des clubs de La Pallu (02/10/22 à 11h04) et St Benoît (03/10/22 à 14h46) avec la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

**Poule C :**

Courriel du club d'ACG Foot Sud 86 (04/10/22 à 09h06) signalant que l'éclairage du stade de Beauséjour à Civray ne serait plus utilisé à compter du 08/10/22.

Toutes les rencontres d'ACG Foot Sud 86 (2) se joueront le dimanche à 15h à compter de cette date.

## DÉPARTEMENTAL 4

**Match n° 249000428 : Nord Vienne (2) – l'Envigne (2) en poule A du 02/10/22**

Courriel du club de l'Envigne (01/10/22 à 15h35) signalant le forfait de son équipe.

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de l'Envigne (2) (sans déplacement)

Amende de 43€ au club de l'Envigne.

**Match n° 249000432 : ASM (1) – Ingrandes (2) en poule A du 02/10/22**

La rencontre en rubrique a été inversée et s'est déroulée sur le terrain annexe d'Ingrandes le samedi 01/10/22 à 17h45.

Accord entre les deux clubs.

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24900582 : Ingrandes (2) - ASM (1) en poule A du 21/01/23**

En raison de l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se jouera le dimanche 22/02/23 sur le terrain de St Jean de Sauves à 15h.

**Match n° 24900789 : Poitiers 3 cités (2) – Nalliers (1) en poule C du 09/10/22**

Courriel de Poitiers 3 cités (03/10/22 à 23h54) demandant le changement de terrain et d'horaire de la rencontre en rubrique.

Courriel du club de Nalliers (05/10/22 à 14h33) acceptant le changement de lieu mais ne pouvant donner son accord pour avancer le match à 13h15.

Décision de la Commission :

En raison de la fixation sur le terrain du clos Gaultier à 15h du match de coupe de France Poitiers 3 cités (1) – Chauray (1), la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

**Match n° 24900919 : Biard (2) – Latillé (1) en poule D du 02/10/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean Luc PICHARD (02/10/22 à 18h52) et du club de Biard (03/10/22 à 09h45) signalant un problème au moment de la signature des capitaines et envoyant une copie de la feuille de match.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

**Match n° 24901047 : Nieuil l'Espoir (3) – Lusignan (2) en poule E du 02/10/22**

Courriel du club de Nieuil l'Espoir (02/10/22 à 21h20) signalant ne pas pouvoir inscrire tous les joueurs prévus sur la FMI et envoyant une copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24901049 : Mignaloux Beauvoir (3) – Poitiers Portugais (1) en poule E du 02/10/22**

Feuille de match papier reçue.

## DÉPARTEMENTAL 5

**Match n° 24901178 : Beuxes (1) – St Christophe (2) en poule A du 02/10/22**

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

**Poule B : Oyré Dangé (3)**

Courriel de la Mairie de Oyré (05/10/22 à 12h04) informant que l'éclairage du stade municipal de Oyré ne serait plus utilisé du 07/10/22 au 17/10/22.

Toutes les rencontres de Oyré Dangé (3) se joueront le dimanche 13h15 durant cette période.

**Match n° 24901308: Thuré Besse (3) – Ingrandes (3) en poule B du 17/09/22**

Courriel du club de Thuré Besse (20/09/22 à 15h33) signalant une mauvaise utilisation de la tablette et donnant le score de la rencontre et la composition de son équipe.

La Commission a reçu des clubs de Thuré Besse (20/09/22 à 15h33) et d'Ingrandes (03/10/22 à 18h09) les renseignements nécessaires à l'élaboration de la feuille de match.

Feuille de match établie par la Commission.

**Dossier classé.**

**Match n° 24901311 : Antran / Usseau (3) – Thuré Besse (3) en poule B du 02/10/22**

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24901315 : Vouzailles (2) – ASM / Loudun (2) en poule B du 02/10/22**

Courriel du club de l'ASM (30/09/22 à 06h40) informant du forfait général de l'équipe ASM / Loudun (2) Amende de 66€ au club de l'ASM.

L'équipe d'ASM / Loudun (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier.

**Poule D : Montamisé (3) modification d'horaire**

Les rencontres de l'équipe de Montamisé (3) se dérouleront sur le terrain annexe de la Vallée à 14h

**Match n° 24901574 : Poitiers Asac (2) – Vouzailles (1) en poule D du 02/10/22**

Match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

**Dossier en instance.**

**Match n° 24901579 : Dissay (2) – Chasseneuil St Georges La Pallu (3) en poule D du 02/10/22**

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (01/10/22 à 22h18) signalant le forfait de son équipe.

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Chasseneuil St Georges (3) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Chasseneuil St Georges.

Mise en garde : au prochain forfait l'équipe de Chasseneuil St Georges (3) sera forfait général.

**Match n° 24901710 : Nouaillé (4) – Jardres (2) en poule E du 02/10/22**

Courriel du club de Nouaillé (02/10/22 à 23h28) signalant un problème au moment de la validation des équipes et envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue

**Match n° 24901711 : Vernon (1) – Villeneuve (2) en poule E du 02/10/22**

Feuille de match papier reçue.

**Match n° 24901851 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Nalliers (2) en poule E du 16/10/22**

Courriel du club de Nalliers (05/10/22 à 14h36) refusant d'avancer la rencontre en rubrique à 13h15.

Le calendrier initial prévoyait cette rencontre à 13h15 en raison de l'occupation des terrains.

La Commission confirme l'horaire du match à savoir le dimanche 16/10/22 à 13h15 à St Julien l'Ars.

Dossier classé.

**Match n° 24902039 : Sanxay (1) – Aslonnes (1) en poule G du 02/10/22**

Courriel du club de Sanxay (02/10/22 à 18h23) signalant un problème avec la connexion du club d'Aslonnes et envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

Pour information : la Commission demande au club d'Aslonnes de compléter les feuilles de match avec les numéros des licenciés (10 chiffres).

**Match n° 24910578 : Boivre (3) – Smarves Iteuil (3) en poule G du 02/10/22**

Feuille de match papier non reçue à ce jour

**Match n° 24910580 : Bouresse / Queaux Moussac (2) – Rouillé (3) en poule G du 02/10/22**

Courriel du club de Bouresse (04/10/22 à 16h34) signalant que l'arbitre bénévole de Rouillé était parti sans clôturer la tablette.

La Commission demande aux 2 clubs de faire le nécessaire afin de faire parvenir la FMI au District.

A défaut, les 2 clubs devront fournir toutes les informations afin que la Commission puisse élaborer la feuille de match papier.

**Dossier en instance.**

**Match n° 24902163 : Adriers / Le Vigeant (2) – St Maurice Gençay (2) en poule H du 18/09/22**

Feuille de match papier reçue.

## CHAMPIONNAT FÉMININ

### Rappel du règlement :

**Article 26.B des RG de la LFNA**

**4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17**

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F. (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

**5/ Pour les joueuses U16**

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFNA), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.



## CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

### Match n° 24923560 : Ligué (1) – Valdivienne (1) du 16/10/22

En raison de la qualification de l'équipe de Ligué (1) pour le 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 06/11/22

## CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

### Match n° 25015376 : Naintré (1) – Thouars (1) en poule A du 02/10/22

#### **Évocation.**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Thouars (1), d'une joueuse U17F (licence n° 9602466192) non qualifiée (non surclassée).

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club de Thouars lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 19 octobre 2022, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

### Match n° 25015469 : Chauvigny (1) - Celles Verrines / Echiré / Chauray (1) en poule B du 25/09/22

Courriel du club de Chauvigny (26/09/22 à 11h29) envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue

### Match n° 25015473 : Poitiers Gibauderie (1) – Avenir 79 / Niort Chamois / Autize Orée (1) en poule B du 09/10/22

En raison d'un problème d'occupation de terrain, la rencontre en rubrique est avancée à 13h.

### Match n° 25015481 : Celles Verrines / Echiré / Chauray (1) - Chauvigny (1) en poule B du 23/10/22

Courriel du club de Chauvigny (4/10/22 à 15h30) signalant avoir été sollicité pour avancer la rencontre en rubrique au samedi 22/10/22 à 18h.

Refus du club de Chauvigny, le match reste fixé au dimanche 23/10/22 à 15h.

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

**La date limite pour les engagements en 2<sup>ème</sup> phase a été fixée au 22/10/22 (Zimbra)**

**Le début du championnat est fixé au 12/11/22**

## COUPE LOUIS DAVID

### Match n° 25169949 : Espoir FC (1) – St Christophe (1) du 25/09/22

Courriel du club d'Espoir FC (26/09/22 à 13h13) envoyant la copie du recto de la feuille de match.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

### Match n° 25169952 : Les 3 Moutiers (1) – Coussay (1) du 25/09/22

#### **Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 28/09/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Coussay (1) d'un joueur (licence n° 2543685644) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Coussay a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline

(PV n° 33 du 28/04/22) pour quatre (4) matchs de suspension à compter du 25/04/22 et que l'équipe de Coussay (1) évoluant en Départemental 4 poule A n'a effectivement joué que trois matchs depuis cette date : en championnat les 01 et 15/05/22 (saison 2021/2022) et 18/09/22 (saison 2022/2023) mais match gagné par forfait en Coupe Louis David le 11/09/22.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Coussay (1) pour en donner le gain à l'équipe des Trois Moutiers (1) avec 3 buts à 0.**

L'équipe des Trois Moutiers (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Coussay.

**Dossier classé.**

#### **Match n° 25169955 : Monts sur Guesnes (1) – Châtelleraut Portugais (2) du 25/09/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Ariel CODO (26/09/22 à 12h11) envoyant la copie recto-verso de la feuille de match et donnant les remplacements et les avertissements.

Feuille de match papier reçue.

### **CHALLENGE des RÉSERVES**

#### **Match n° 25096809 : Vallée du Salleron (2) – Sommières St Romain (2) du 25/09/22**

##### **Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 28/09/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Vallée du Salleron (2) d'un joueur (licence n° 1109309699) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Vallée du Salleron a été informé et a formulé ses observations par courriel du 02/10/22 à 11h29.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 39 du 24/05/22) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 23/05/22 et que l'équipe de Vallée du Salleron (2) évoluant en Départemental 5 poule F n'a effectivement joué que deux matchs depuis cette date : en Challenge Marcel Renaudie le 12/06/22 et championnat le 18/09/22 mais match gagné par forfait en Challenge Marcel Renaudie le 29/05/22.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Vallée du Salleron (2) pour en donner le gain à l'équipe de Sommières St Romain (2) avec 3 buts à 0.**

L'équipe de Sommières St Romain (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Vallée du Salleron.

**Dossier classé.**

### **CHALLENGE MARCEL RENAUDIE**

#### **Match n° 25170332 : ACG / Savigné (3) - Nouaillé (4) du 24/09/22.**

Courriel de Réclamation du club d'ACG Foot Sud 86 (26/09/22 à 08h44)

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 28/09/22, concernant la réclamation d'après match du club d'ACG Foot Sud 86 (26/09/22 à 08h44)

Réclamation sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'ES Nouaillé (4), au motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures, dont certaines ne jouent pas les 24 et 25 septembre 2022 (Nouaillé (2), Nouaillé (3) et Nouaillé U18 (seule, en groupement ou en entente).

Considérant que le club de Nouaillé a été informé et a formulé ses observations (03/10/22 à 13h17).

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Nouaillé et du GJ Espoir Sud Poitiers que seule l'équipe 3 de Nouaillé ne disputait pas de match le même week-end.



- Considérant, après vérification des équipes du GJ Espoir Sud Poitiers que ce dernier n'a pas d'équipe en U19, U18 et U17, à ce jour.

- Considérant, après vérification de la feuille de match : Nouaillé (3) – Champagné (1) en Départemental 4 poule E du 18/09/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux dernières rencontres officielles des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Nouaillé (4) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7-6.A des règlements du Challenge Marcel Renaudie.

**Par ces motifs dit la réclamation non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. L'équipe de Nouaillé (4) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réclamations (40€) seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

Dossier classé.

## COUPE du POITOU

**Courriel du club de St Cerbouille** (29/09/22 à 16h13).

La Commission prend note de l'engagement de St Cerbouille (1)

**Courriel du club de l'Envigne** (30/09/22 à 20h09).

La Commission prend note de l'engagement de l'Envigne (1)

**Courriel du club d'Availles en Châtelleraut** (02/10/22 à 23h34).

La Commission prend note de l'engagement d'Availles en Châtelleraut (1)

**Courriel du club St Romans les Melle** (02/10/22 à 23h34).

La Commission prend note de l'engagement d'Availles en Châtelleraut (1)

Équipes engagées au 05/10/22:

BRESSUIRE (2)	D 1	ST CERBOUILLE (1)	D 2
DISSAY (1)	D 1	STE EANNE (1)	D 2
JAUNAY MARIGNY (1)	D 1	L'ENVIGNE (1)	D 3 A
MIGNE AUXANCES (1)	D 1	MONCOUTANT (1)	D 3 A
ST ROMANS LES MELLE (1)	D 1	THOUARS (1)	D 3 A
STADE POITEVIN (1)	D 1	AVENIR 79 (1)	D 3 B
VALDIVIENNE (1)	D 1	BOUTONNAIS FC (1)	D 3 B
ASM / LOUDUN (1)	D 2	CELLES-VER / ECHIRE / CHAURAY (1)	D 3 B
AVAILLES EN CHÂTELLERAULT (1)	D 2	CHAUIGNY (1)	D 3 B
LUSIGNAN (1)	D 2		

## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n°24901310 : Ingrandes (3) – Mirebeau (2) du 02/10/22 en Départemental 5 poule B.

## ENTENTES

**Entente entre équipes :**

Avenir 79 / Niort Chamois / Autize Orée (1) en Départemental 3 Féminines poule B.

**Entente entre équipes** (après le début du championnat) :

Sammarçolles / ASM (2) en Départemental 5 poule A

## DIVERS

### Courriels des clubs de Coussay, Poitiers 3 cités :

Réponses par la messagerie Zimbra.

### Courriels des clubs de l'ASM, l'Envigne, St Christophe :

Pris note.

### Courriel du club de Nouaillé :

Nécessaire fait.

### Courriels des clubs de Echiré St Gelais, Montamisé :

Score non complété en l'absence de l'original de la feuille de match.

## TERRAINS

La Commission prend note de l'arrêté municipal de la commune de Nouaillé-Maupertuis autorisant l'ouverture au public du stade de La Lézinière.

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

### Rencontres des 01 et 02/10/22

- Match n° 24902901 : Civaux (1) – Sèvres Anxaumont (1) en Départemental 2 poule B  
le 04/10/22 à 07h18
- Match n° 24902900 : Fleuré (1) – Valdivienne (1) en Départemental 2 poule B  
le 04/10/22 à 07h51
- Match n° 24900301 : Château Larcher (2) – St Maurice Gençay (1) en Départemental 3 poule C  
le 04/10/22 à 07h10

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 25€.

### Rencontres du 25/09/22

- Match n° 25015469 : Chauvigny (1) - Celles Verrines / Echiré / Chauray (1) en Fém Départemental 3 poule B
- Match n° 25169949 : Espoir FC (1) – St Christophe (1) en Coupe Louis David

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 12 octobre 2022, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**